



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron Wax (Israël)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 156 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/74/608](#).
2. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a repris l'examen de la question.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/74/667](#)) ;
 - b) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/791](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.42](#)

4. Le 24 juin 2020, le Président de la Commission a déposé, à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mali, un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti » ([A/C.5/74/L.42](#)), pour examen selon la procédure d'accord tacite, comme prévu dans les décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale.
5. Le 27 juin, la Commission a considéré que le projet de résolution [A/C.5/74/L.42](#) était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à



sa réunion suivante, qui se tiendrait dès que les circonstances le permettraient, après la levée des mesures de précaution.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2466 \(2019\)](#) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

Rappelant également sa résolution [72/260](#) A du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/317](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 21,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8,0 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 109 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des États Membres qu'ils versent les contributions dont ils sont redevables ;

¹ [A/74/667](#).

² [A/74/791](#).

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

6. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹ ;

7. *Prend note également* du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un montant de 189 300 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 955 300 dollars, soit un total de 3 144 600 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

8. *Prend note en outre* du montant de 275 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».
